



Québec, le 17 novembre 2016

Monsieur Denis Henry, maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Carleton-sur-mer
629, boulevard Perron
Carleton (Québec) G0C 1J0

Monsieur le Maire,
Madame,
Messieurs,

Le décret 1131-2000 du 27 septembre 2000 encadrait le regroupement de la Ville de Carleton et de la Paroisse de Saint-Omer. Tel que prévu par celui-ci, durant les quatre années suivant l'année du regroupement, l'écart entre les taux applicables aux deux secteurs devait être progressivement réduit, jusqu'à uniformisation après cinq ans, soit à compter de l'exercice financier 2006.

Le Ministère constate, selon la documentation qui lui a été transmise, que la clause de taxation fixée par la Ville de Carleton-sur-mer, dans le règlement de taxation 2015-271 pour l'exercice financier 2016, ne semble pas respecter les balises prévues par le décret. La Ville en a d'ailleurs été informée le 20 juillet 2015 pour l'exercice financier 2015.

Il importe que la Ville se conforme aux dispositions législatives applicables. À cette fin, il serait pertinent qu'elle consulte ses conseillers juridiques afin de trouver le moyen approprié pour se conformer au décret.

Cet avis vous est transmis en vertu de l'article 54 de la Loi sur les cités et villes. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Marc Croteau